

DEMANDE DE DÉROGATION (niveaux 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème})
Dossier à compléter et à renvoyer accompagné des pièces justificatives par
courriel à la DSDEN des Landes – service DISCOL
affectationcollege40@ac-bordeaux.fr
Pour le MERCREDI 27 MAI 2020 délai de rigueur
les dossiers arrivés après cette date ne seront pas traités
Tout dossier incomplet sera déclassé en motif 7

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS (À compléter par les responsables)

NOM et Prénom de l'élève :
 né(e) le : Lieu de naissance (+département) :
Adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire :

Collège fréquenté en **2019-2020** (Nom et adresse) : Classe :
 LV1 : LV2 :

Collège de secteur (correspondant à votre lieu de résidence), joindre un justificatif de domicile ex. facture d'électricité) :

Collège souhaité pour la rentrée 2020 : Classe :

Responsables :

NOM, adresse :	NOM, adresse :
.....
<input type="checkbox"/> représentant légal <input type="checkbox"/> personne en charge élève	<input type="checkbox"/> représentant légal <input type="checkbox"/> personne en charge élève
☎@.....	☎@.....

Dans le cas de parents divorcés ou séparés joindre la décision de justice ou une attestation sur l'honneur précisant l'accord des deux parents pour la garde de l'enfant et le lieu de scolarisation

MOTIFS OUVRANT DROIT À UNE DÉROGATION

Cocher le motif de votre demande

Joindre obligatoirement les pièces justificatives ainsi que les copies des derniers bulletins de l'année scolaire en cours

- M1 élève en situation de handicap (pièce à fournir : décision de la CDAPH) ;
 M2 élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité du collège demandé (pièce à fournir : certificat médical) ;
 M3 élève boursier sur critères sociaux (pièce à fournir : l'avis d'imposition sur les revenus **de l'année 2018 reçu en 2019**) ;
 M4 élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) en 2019/2020 dans le collège souhaité (pièce à fournir : certificat de scolarité) ; attention, la scolarisation du frère ou de la sœur en 3^{ème} ou dans un lycée adjacent ne sera pas retenu.
 M5 élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité (pièce à fournir : plan itinéraire type mappy avec le nombre de kms entre le domicile et les 2 collèges ainsi qu'un justificatif de domicile) ;
 M6 élève sollicitant un parcours scolaire particulier (pièce à fournir : courrier de motivation) ;
 Sport (préciser la discipline :.....) : nécessite d'être inscrit sur la liste de sélection de l'établissement – prendre contact avec le chef d'établissement du collège souhaité
 Classe à horaires aménagés : CHAM, CHAT, CHAC, nécessite d'être inscrit sur la liste de sélection de l'établissement – prendre contact avec le chef d'établissement du collège souhaité
 Internat (prendre contact avec le chef d'établissement du collège souhaité)
 Bilangue ANG/ESP Bilangue ANG/ALL Bilangue ANG/PORTUGAIS OCCITAN
 M7 autre motif (pièce à fournir : courrier motivé).

Les établissements d'accueil prendront contact avec les familles à partir du 22 juin 2020
En cas de refus, la famille s'engage à rejoindre le collège de secteur qui procèdera à l'inscription.

SIGNATURES DES RESPONSABLES DE L'ENFANT,

À, le 2020

À, le 2020

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Service des élèves et de la vie scolaire

Dossier arrivé le.....

Dossier incomplet.....

Dossier hors délai

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

- L'Article 372-2 modifié du code civil permet à un parent de faire seul un acte usuel de l'autorité parentale (réinscription d'un enfant dans un établissement scolaire, inscription dans un établissement similaire, radiation, demande de dérogation à la carte scolaire), ceci sans préjudice pour l'acteur du devoir d'informer l'autre parent, l'accord de l'autre parent étant présumé.

Lorsque les parents détenteurs de l'autorité parentale sont en désaccord sur ce qu'exige l'intérêt de leur enfant, le parent qui le souhaite peut manifester son désaccord pour renverser la présomption posée par l'article 372-2 et, le cas échéant, saisir le juge aux affaires familiales conformément à l'article 373-2-8 du code civil. La copie de la décision judiciaire, si elle a trait au domaine scolaire, doit alors être transmise au directeur d'école ou au chef d'établissement.

L'exercice conjoint de l'autorité parentale, ou coparentalité, est le régime de principe pour les parents quelle que soit leur situation matrimoniale. Pour les questions relatives à l'autorité parentale, le juge compétent est le juge aux affaires familiales.

- L'Article D211-11 du code de l'éducation : « les collèges et les lycées accueillent les élèves résidant dans leur zone de desserte [...] dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone normale de desserte d'un établissement, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur l'autorisation du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, dont relève cet établissement ».

Si chaque famille a droit à l'affectation de son enfant dans le collège le plus proche de son domicile, défini par la zone de desserte de l'établissement, y compris lorsque cette demande est formulée tardivement, elle a également le droit de demander une dérogation afin que son enfant soit scolarisé dans le collège de son choix.

Dans l'hypothèse où le nombre de places effectivement disponibles ne permettrait pas de satisfaire toutes les demandes, il appartiendra au directeur académique d'attribuer les dérogations en fonction des motifs présentés par les familles. L'ordre de priorité des motifs est le suivant :

- Motif 1 : élève en situation de handicap,
- Motif 2 : élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité du collège demandé,
- Motif 3 : élève boursier sur critères sociaux,
- Motif 4 : élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité,
- Motif 5 : élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité,
- Motif 6 : élève sollicitant un parcours scolaire particulier,
- Motif 7 : autre motif (pièce à fournir : courrier motivé).

L'octroi d'une dérogation n'implique pas nécessairement un droit à subvention pour le transport scolaire, ni la mise en place d'un circuit de ramassage supplémentaire spécifique.